

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le 19 juin 2015 à 18h02 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints. Xavier TISSOT, adjoint, arrive à 18h05

Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, Cécile SALA conseillers délégués

Lucy MILLER, Cindy CHARLON, Stephie DIJKMAN, Alexandre CARRET, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, conseillers

Absents représentés : Serge REVIAL est représenté par Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD est représenté par Serge GUIGNARD, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est représentée par Jean-Christophe VITALE, Christophe BREHERET est représenté par Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA est représenté par Capucine FAVRE

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation 10 juin 2015 - Date d'affichage 11 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 - Votants : 19

Date d'affichage du compte-rendu : le 23 juin 2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.01 Précision apportée au point D2015-06- 12 Permis de Construire Modificatif n° 073 296 11M1007-M01 – SCI MGM TIGNES 1800 représentée par Monsieur David GIRAUD – autorisation à donner au Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous informe de modifications du projet de texte dans la note de synthèse.

Il faut préciser que deux notaires rédigeront l'avenant à la convention d'aménagement.

Il était écrit : « Cet avenant sera rédigé par Maître PACAUD, Notaire à Annecy, conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

Il faut lire :

« Cet avenant sera rédigé par Maître PACAUD, Notaire à Annecy, et Maître BOUVIER, Notaire à Aime, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

A02. Modification de l'ordre du jour

Jean-Christophe Vitale s'exprime ainsi :

D2015-06-01 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – PARKINGS – Tarifs saison 2015/2016

« Si vous en êtes d'accord, je vous propose de modifier la grille des tarifs concernant les parkings, où certaines erreurs ont été écrites dans le tableau, ce ne sont que quelques adaptations mineures qui vous seront présentées. Un nouveau tableau vous est distribué.

D2015-06-08 Taxe de séjour – Tarifs pour l'été 2015 et périodes de perception.

Par ailleurs, dans la délibération proposée, afin de permettre aux hébergeurs de meublés, d'appliquer les modifications votées, il avait été envisagé que les modalités de taxation des meublés, prennent effet à compter de la saison hiver 2015/2016.

Après réflexion, je vous propose de repousser cette application pour les meublés à compter de l'été 2016.

De surcroît il est nécessaire de rajouter dans la délibération que les dispositions votées pour les meublés, dans la délibération du 25 juillet 2013 continueront à s'appliquer pour l'été 2015 et l'hiver 2015/2016.

Par conséquent l'intitulé de la délibération sera modifié ainsi : Taxe de séjour - Tarifs à compter de l'été 2015 et périodes de perception.

Je vous propose de voter ces deux modifications. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2015

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 10 juin 2015
Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Je vous propose de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 27 mai dernier :

Le 28 mai, avait lieu une réunion de rendu du cabinet « Profils Etudes » pour l'étude de faisabilité de la future STEP

A cette même date j'ai rencontré Michel Vion, Président de la FFS

Le 29 mai, j'ai assisté au Comité technique et un CHSCT.

Le 2 juin, il y avait une réunion SCOT en présence de Franck Malescour, Sandra Trinquier, et de Françoise Barcan

Le 3 juin, avait lieu l'entretien avec la SAS pour l'accession à la propriété

Le 4 juin, j'ai rencontré le Président de la Fédération des EPL, Monsieur Durnerin

Le 5 juin avait lieu un Conseil Municipal des Enfants

A cette même date, j'étais au Conseil d'administration de la SAS à Chambéry

Le 8 juin, j'ai assisté à une réunion avec l'ASDER et le CAUE pour une présentation d'un premier bilan de travail

A cette même date, avait lieu un Bureau communautaire

Le 9 juin, j'ai assisté à un bureau SCOT à l'APTV

Le 10 juin, j'ai assisté à l'entretien avec la Savoissienne pour l'accession à la propriété

Le 11 juin, se tenait un comité d'urbanisme

A cette même date, Monsieur Genevray, Serge Guignard et Monsieur Sanson se sont rendus à une réunion des régies électriques de la Haute Tarentaise.

Le 15 juin, Monsieur Genevray accompagné de monsieur Sanson ont assisté à une réunion de l'association des régies nationales à Paris

A cette même date, il y avait un Comité Consultatif Logement

Le 16 juin, il y avait un Comité Syndical au SMITOM

Le 17 juin, se tenait un comité agricole

A cette même date, il y avait le conseil d'administration de la Régie Electrique

Le 18 juin, il y avait une Commission « Aménagement et stratégie territoriale » à la MIHT

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

D2015-06-01 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – PARKINGS – Tarifs saison 2015/2016

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour les parkings pour la saison hiver 2014/2015. Ces tarifs n'avaient pas subi d'augmentation ; seule, une nouvelle prestation de forfait pour une place réservée avec arceau avait été rajoutée.

Il est proposé d'augmenter certaines prestations de la manière suivante :

PRESTATIONS	Tarifs €- 2015/2016	Tarifs € 2014/2015	Tarifs € 2013/2014	Variation 2015/2016
ABONNEMENT SAISONNIER				
Parking Boucle Est	80	60,00	60,00	25,00%
Parking Grande-Motte	80	60,00	60,00	25,00%
FORFAIT CLIENT				
1 nuit	17	15,00	15,00	11,76%
5,6,7 jours	82	75,00	75,00	8,54%

Fidélité 2 ^o semaine	75	67,00	67,00	10,67%
Fidélité 3 ^o semaine	73	65,00	65,00	10,96%
Fidélité 4 ^o semaine	68	60,00	60,00	11,76%
Place réservé avec arceau	95	90,00	-	5,26%
Extérieur par jour	15	15,00	15,00	0,00%
Extérieur par semaine	78	75,00	75,00	3,85%

L'ensemble des tarifs était annexé à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs. »

Bernard Genevray rappelle que des erreurs ont été commises sur les dates en entêtes du tableau, ainsi que sur la ligne Forfait Client – 1 nuit dont le tarif a été modifié et qui n'a pas été surlignée en jaune.

Stephie Dijkman demande pourquoi la variation de la fidélité 4^{ème} semaine est plus forte que la variation fidélité 2^{ème} semaine. On ne récompense pas la fidélité.

Bernard Genevray répond qu'il en est ainsi pour arriver à des chiffres ronds.

Xavier Tissot ajoute qu'il y a une augmentation de 8€ pour tous les tarifs touchés.

Capucine Favre demande pourquoi, connaissant la situation délicate du budget parking, les tarifs saisonniers et les abonnements n'ont pas également augmentés.

Franck Malescour répond que ces tarifs-là sont déjà élevés et conséquents pour certaines personnes. Il rappelle que les résidents payent déjà la taxe d'habitation.

Bernard Genevray indique qu'il est préférable de voir des véhicules stationnés dans un parking.

Serge Guignard ajoute que le risque d'augmenter les tarifs est de voir les véhicules stationner aux Boisses de façon « sauvage ».

Bernard Genevray signale que l'on se rapproche des tarifs de Val D'Isère et de Courchevel.

Laurence Fontaine demande où en est TD sur l'étude de la baisse de chiffre d'affaires des parkings.

Bernard Genevray indique que Laurence Fontaine avait reçu également le document d'analyse de TD.

Laurence Fontaine répond que cette première analyse était à compléter.

Bernard Genevray résume ce qui est écrit dans ce rapport : besoin d'un engin de déneigement supplémentaire pour le personnel des parkings pour gagner de la place quand il y a des chutes de neige ; pertes de 340 places avec l'installation de JEEP ; problématique de déneigement sur le parking de Grande Motte. Il ajoute que le cadre de vie, en réponse à cette analyse, signale que le coût du déneigement est de 64 000€, coût qui n'est même passupporté par le délégataire TD.

L'analyse proposée n'est pas aboutie et est surprenante pour un gestionnaire. Il conclut que le futur directeur de station devra se pencher sérieusement sur ce dossier.

Capucine Favre demande comment vont procéder les hébergeurs qui ont déjà effectué des réservations pour l'hiver prochain.

Bernard Genevray lit la réponse de TD : « A date, il n'y a aucune réservation enregistrée par le service parkings. Les réservations clients seront ouvertes à partir du 1er septembre comme chaque année. Les tarifs validés au prochain conseil municipal, seront ensuite envoyés à l'ensemble des socioprofessionnels pour information et répercussion commerciale. »

Capucine Favre répond que les socioprofessionnels se sont engagés auprès des clients, et demande si les clients doivent être dirigés vers TD, ou si ce sont à eux de les relancer.

Bernard Genevray indique que, dans la mesure où les tarifs qui n'avaient pas été validés ont déjà été annoncés par les hébergeurs, ils devront recontacter leurs clients.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

D2015-06-02 DSP Accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station - Cinéma du Val Claret – Tarifs des places et des confiseries pour l'été 2015

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 2 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait les tarifs des places et des confiseries pour l'été 2014.

Ces tarifs étaient annexés à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour l'été 2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

Alexandre CARRET, salarié de Tignes Développement au Lagon, quitte la salle ne prend part ni au débat ni au vote.

D2015-06-03 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – LE LAGON – Tarifs pour la saison d'été 2015

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait les tarifs applicables à la saison d'été.

Ces tarifs étaient annexés à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour l'été 2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

Retour d'Alexandre Carret dans la salle

Cindy CHARLON, salariée de Tignes Développement à Tignespace ne prend part ni au débat, ni au vote

D2015-06-04 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs – TIGNESPACE – Tarifs pour la saison d’été 2015

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait les tarifs applicables à la saison d’été.

Ces tarifs étaient annexés à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver ces tarifs pour l’été 2015. »

Bernard Genevray fait une remarque sur ces tarifs : sur la grille des tarifs « Espace sportifs », ont été créés des tarifs « 1heure à 5€ par personne » concernant les sports collectifs, la salle multisports, la piste d’athlétisme et la salle de musculation. Ce ne sont pas des tarifs inchangés comme indiqués sur la grille mais bien des nouveaux tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.
Retour de Cindy Charlon dans la salle

D2015-06-05 - SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP accueil, information des touristes, promotion, commercialisation et animation touristique de la station – SERVICES ET PRODUITS – Tarifs pour la saison d’été 2015

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal approuvait différents tarifs applicables à la saison d’été.

Ces tarifs étaient annexés à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver ces tarifs pour l’été 2015. »

Bernard Genevray indique qu’il y a des produits arrêtés qui sont « le guide sentier bois de la Laye » et « les cadenas ski key ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,
- ADOPTE**

2EME PARTIE : DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire est toujours hors de la salle et ne prend pas part au vote.

D2015-06 06– SEM SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT – DSP Gestion des installations sportives - Tarifs été 2015 – sports et loisirs.- Multimédia

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s’exprime ainsi :

« Par délibération du 27 mai 2015, les tarifs été 2015 sports et loisirs avaient été votés. Les tarifs multimédias n'avaient cependant pas été présentés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs multimédias pour l'été 2015, annexés à la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.»

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- ADOPTE**

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

Retour du Maire dans la salle

D2015-06-07 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012, le Conseil communautaire de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise a décidé de procéder à une répartition dérogatoire libre.

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a modifié l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales. Les modalités de répartition libre s'établissent désormais sous une double condition :

- approbation à la majorité des 2/3 au sein du Conseil communautaire
- validation par tous les conseils municipaux à leur majorité simple

Les délibérations devront être obligatoirement prises avant le 30 juin 2015.

Pour cette année, le territoire communautaire (MIHT et communes) sera contributeur à hauteur de 2 205 510 €.

Suite au débat d'orientation budgétaire de l'intercommunalité, il est proposé de conserver les mêmes pourcentages de répartition qu'en 2012, 2013 et 2014, en faisant de sorte que la MIHT prenne en charge la part de Les Chapelles estimée à 9 925 € (0,45% du montant global).

La ventilation du F.P.I.C est proposée comme suit :

Répartition entre MIHT et les Communes	%	Montants
MIHT dont Les Chapelles	27,24%	600 782 €
Bourg Saint Maurice	26,94%	594 164 €
Montvalezan	4,25%	93 734 €
Sainte Foy Tarentaise	2,89%	63 739 €
Séez	4,07%	89 764 €

Tignes	16,74%	369 202 €
Val d'Isère	16,95%	373 834 €
Villaroger	0,92%	20 291 €
TOTAL COMMUNES	72,76%	1 604 728 €
Total des Prélèvements	100%	2 205 510 €

La présente délibération porte uniquement sur l'année 2015, le dispositif devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation l'année prochaine, afin de prendre en considération la montée en puissance du F.P.I.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les ratios et montants de répartition tels que mentionnés ci-dessus, le montant du F.P.I.C revenant à la charge de la commune s'élevant à 369 202 €. »

Stephie Dijkman demande si le montant du FPIC a été revu à la hausse pour Sainte Foy depuis la construction de nouveaux lits.

Le Maire répond qu'un régime dérogatoire a été choisi par la MIHT. Elle prend en charge le plus gros effort financier.

Il explique que le prélèvement global sur le territoire de la MIHT est calculé selon la richesse potentielle du territoire intercommunal. Il n'est donc pas possible de réduire le prélèvement FPIC global qui affecte la MIHT et les communes membres.

Ce qui peut évoluer c'est la répartition du prélèvement entre la MIHT et les communes membres. La répartition du prélèvement FPIC entre MIHT est réparti selon le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la communauté de communes : Plus la MIHT a un CIF important (plus elle lève de fiscalité par rapport à ses communes membres) plus elle prend à sa charge de FPIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-06-08 Taxe de séjour - Tarifs à compter de l'été 2015 et périodes de perception.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 23 avril 1987, le conseil municipal a institué la taxe de séjour sur la commune de Tignes.

Par délibération du 25 juillet 2013, le conseil municipal a fixé les tarifs de la taxe de séjour pour les périodes été 2014 et hiver 2014/2015.

Par délibérations des 5 novembre 2003, 6 novembre 2013 et 15 septembre 2014, le conseil municipal a fixé les dates de perception de la taxe de séjour.

L'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a modifié en partie le dispositif de la taxe de séjour.

Aussi, il est proposé de se mettre en conformité avec cette dernière réglementation en redéfinissant les catégories d'hébergement taxées, et en modifiant les modalités de taxation des meublés.

Il est en effet proposé que l'ensemble des meublés soient désormais taxés au forfait, qu'ils soient gérés par des particuliers ou par des professionnels.

Le montant du forfait est calculé en tenant compte de la capacité d'accueil de l'hébergement, du nombre de jours correspondant à la période de perception de la taxe ainsi que de mise en location, et du tarif voté. Un abattement obligatoire entre 10 et 50% doit être voté en fonction de la durée de mise en location.

Toutefois, les dispositions votées pour les meublés, dans la délibération du 25 juillet 2013 continueront à s'appliquer pour l'été 2015 et l'hiver 2015/2016.

Pour les autres catégories d'hébergement, pour lesquels la taxe est perçue au réel, il est proposé de maintenir les tarifs actuels. En effet, afin de pouvoir mener un bilan et une réflexion sur les tarifs et l'impact de la taxe de séjour sur les finances communales, il est proposé de soumettre la fixation des tarifs pour l'été 2016 et la saison hiver prochaine (2016/2017) lors d'une première commission des finances, puis au vote d'un prochain conseil municipal.

Enfin, les exemptions à la taxe de séjour ont été modifiées. Elles concernent désormais les personnes mineures, les saisonniers employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, ainsi que celles occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal. Il est proposé de fixer ce seuil à 5€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de mettre en place la taxe de séjour au forfait pour tous les meublés et de maintenir la taxe de séjour au réel pour les autres catégories d'hébergement,**
- **d'adopter les périodes de perception suivantes : du 27 juin au 30 août 2015 pour l'été 2015 et du 28 novembre 2015 au 7 mai 2016 pour l'hiver prochain,**
- **de fixer les tarifs à compter de l'été 2015 comme suit :**

Pour la taxe de séjour au réel :

Catégories d'hébergement	Part commune	Part département	Total à payer (euros)
Palaces, hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,37	0,13	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00	0,10	1,10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82	0,08	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73	0,07	0,80

Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73	0,07	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,02	0,22
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Pour la taxe de séjour au forfait :

Catégories d'hébergement	Part commune	Part département	Total à payer (euros)
Meublés de tourisme toutes catégories	0,73	0,07	0,80

Le montant du forfait est égal à la capacité d'accueil de l'hébergement multiplié par le tarif multiplié par le nombre de nuités de la période de mise en location.

Un abattement est appliqué en fonction de la durée de la période de mise en location.

- **Moins de 45 nuités : 10%**
- **Entre 45 et 79 nuités : 20%**
- **Entre 80 et 114 nuités : 30%**
- **Entre 115 et 149 nuités : 40%**
- **Plus de 150 nuités : 50%**

La mise en application des modifications apportées à la taxation des meublés sera effective à compter de la prochaine saison d'été, afin de permettre aux hébergeurs de pouvoir s'adapter dans un temps raisonnable,

- **d'exempter les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 €,**
- **de fixer la transmission des déclarations par les hébergeurs à la mairie au plus tard un mois avant chaque période de perception pour la taxe forfaitaire, et au plus tard le 15 de chaque mois suivant le mois de perception pour la taxe au réel,**
- **de fixer la date limite de versement au 26 février 2016 pour la taxe forfaitaire et au 15 de chaque mois suivant le mois de perception pour la taxe au réel. »**

Le Maire lit l'article 67 de la loi de finance pour 2015. « *III .Le conseil municipal ne peut appliquer qu'un seul des deux régimes d'imposition prévus au II à chaque nature d'hébergement à titre onéreux proposées dans la commune. »*

Le Maire ajoute qu'on ne peut donc pas taxer les meublés de deux façons différentes, qu'ils soient gérés par des particuliers ou des agences. C'est pourquoi, pour des raisons de facilité de contrôle, il a été choisi la taxe de séjour au forfait avec l'application du coefficient de 0.73.

Capucine Favre demande pourquoi la taxe de séjour au forfait serait appliquée aux agences plutôt qu'aux hôtels. Est-ce parce que les hôtels ont d'avantage de moyens de contrôle sur le nombre de personnes effectivement présentes.

Le Maire répond que le dossier de la taxe de séjour doit être remis à plat. Il y a des projets et des idées en cours d'élaboration qui feront l'objet de réunions avec les agents immobiliers et les hébergeurs hôteliers. Il y aura d'ailleurs une commission finances au mois de juillet pour travailler en amont et prévoir les changements. D'ici la fin de l'année, il propose de présenter au conseil municipal, les tarifs de la taxe de séjours pour l'été 2016 et l'hiver 2016/2017, pour que les professionnels puissent anticiper et qu'ils ne soient pas pénalisés.

Capucine Favre reprend le Maire par rapport au choix qui a été fait, et demande s'il y avait une autre option.

Le Maire répond qu'il y avait le choix entre la taxe de séjour au réel ou au forfait, pour les meublés. La dernière délibération a donc été reprise, avec les mêmes taux mais en uniformisant la catégorie des meublés pour se mettre en conformité avec la loi. On ne peut plus taxer de deux façons différentes une même catégorie.

Le Maire ajoute que Christophe Breheret a fait un courrier à ce sujet, en évoquant les meublés classés. La problématique du contrôle et de la taxation sera également à discuter lors de ces prochaines réunions.

Laurence Fontaine revient sur les périodes de perception de la taxe et dit que cela revient, pour les agences, à une avance de trésorerie.

Capucine Favre demande si la collectivité a le droit de demander une avance de trésorerie.

Le Maire répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'une avance de trésorerie ; la commune pourrait demander chaque mois le paiement de la taxe de séjour. Les dates ont été fixées sur les périodes qui sont demandées aux particuliers ; on peut imaginer que les agences peuvent s'adapter plus facilement que les particuliers. Il ajoute, pour information, que la taxe de séjour représente 1 046 000 € en 2014. La part des meublés représente environ 42% soit 278 000 € meublés gérés par les professionnels, (195 000 € en agences, 83000€ TO), et 163000€ meublés gérés par les particuliers.

Il ajoute que la part communale de la taxe de séjour est exclusivement dédiée au tourisme.

Capucine Favre remarque que la taxe pour l'hôtel non classé est inférieure à la taxe de l'hôtel classé.

Les dernières constructions non classées payent donc moins, elle ne trouve pas cela logique car les logements sont plus modernes et plus neufs.

Le Maire insiste sur une remise à plat qu'il y aura lieu d'effectuer lors des commissions prévues sur ce sujet. A ce jour, il est demandé de voter une mise en conformité par rapport à la loi, mais il faudra par la suite travailler ensemble pour mettre en place quelque chose de cohérent, et anticiper d'une année sur l'autre pour ne pas mettre en difficulté les professionnels vis-à-vis de leurs clients.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-06-09 Etude surveillée– modalités d'organisation et tarifs pour l'année 2015-2016

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de reconduire le dispositif d'étude surveillée à l'attention des élèves du CP au CM2.

L'étude surveillée est un service municipal réservé aux élèves des classes élémentaires inscrits à Tignes (du CP au CM2). Il a pour vocation de permettre aux enfants d'avancer leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons à l'issue de la classe.

Les parents siégeant au Conseil d'école confirment l'importance qu'ils accordent au travail donné à la maison, quelle que soit la classe fréquentée par leurs enfants.

Les familles inscrivant leurs enfants ont donc de réelles attentes : l'étude du soir n'est pas pour elles un simple mode de garde, ce doit être un soutien à la scolarité de leurs enfants.

L'étude surveillée sera assurée par les enseignants du 7 septembre 2015 au 24 juin 2016 hors vacances scolaires.

Ce service accueille les élèves de 16H30 à 18H les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires).

Le nombre minimum d'enfants requis pour l'ouverture d'une étude surveillée est fixé à 5 enfants. En deçà de 5 élèves inscrits, les séances ne seront donc pas assurées.

Comme pour les années précédentes, les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à l'étude surveillée à l'année ou à la période. Elles devront s'inscrire dès la rentrée, et une semaine au plus tard avant chaque début de période, via le portail familles : <http://www.mairie-tignes.fr> (onglet jeunesse) ou directement auprès du coordinateur dans les locaux de l'école (notamment pour les situations particulières).

Le paiement s'effectuera à l'inscription après validation de l'agent de coordination Enfance Jeunesse. Par conséquent, la séance sera facturée que l'enfant ait ou non, assisté à l'étude surveillée, dès lors que son absence ne sera pas justifiée.

Il est proposé de maintenir le prix de ces séances de 1h30, à 3€20 par élève.

Le règlement intérieur des études surveillées pour l'année 2015/2016 est joint à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement et les tarifs applicables pour l'étude surveillée, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. »

Séverine Fontaine indique qu'il y avait une question : connaît-on et peut-on rappeler le coût par élève ? La réponse est la suivante. En 2014, Il y a eu 130 études avec en moyenne 15 à 16 élèves par étude. Il peut y avoir deux enseignants par étude à partir de 17 élèves.

Cela a représenté un coût salarial pour les enseignants de 6 144 € sur 2014 soit un coût de 3,04€ par élèves

Il a été facturé 2020 « unités d'études » à 3.10 € puis 3.20 € à compter de septembre 2014 aux familles, soit une recette de 6 342 €.

Par conséquent le tarif couvre les dépenses occasionnées par les études surveillées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4EME PARTIE : AFFAIRES FINANCIERES

D2015-06-10 Tarifs transport scolaire du mercredi et jeudi- année 2015-2016

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Selon la charte des transports scolaires du Département de Savoie, lorsqu'un élève est considéré comme interne, le Département ne prend en charge qu'un seul aller-retour par semaine. Le retour de milieu de semaine n'est pris en charge que lorsque l'internat ne prévoit pas l'accueil des élèves les mardis et mercredis soir.

Depuis 2004, la commune met en place chaque année un service de transport scolaire, sans contrepartie financière du Département, pour permettre aux enfants scolarisés au collège et au Lycée de Bourg St Maurice de rentrer dans leur famille le mercredi après-midi et retourner dans leur établissement scolaire le jeudi matin. Une convention déléguant la compétence, dans le cadre exclusif de ce service, a été conclue avec le Département de Savoie à compter de la rentrée 2014-2015 pour une durée de cinq années scolaires.

Durant l'année 2014-2015, la commune a contribué au service à hauteur d'environ 8450.00 €ttc soit 33.9 % du montant total de la prestation de transport. Ainsi, le forfait demandé aux parents au titre de ce service n'a pas couvert la totalité des dépenses.

Le nombre d'inscrits a légèrement augmenté puisqu'il est passé de 70 durant l'année 2013-2014 à 75 pour l'année 2014-2015. Toutefois, le nombre de bus nécessaire au transport des enfants est toujours de deux durant la quasi-totalité de l'année scolaire (1 bus de 53 + 1 bus de 18 places).

La commune a retenu, dans le cadre d'une procédure de marché public, la société de transport collectif Transdev Savoie. Cette dernière applique chaque année en août une révision de ses tarifs qu'il nous faut donc impacter en partie.

Il est proposé un prix forfaitaire pour l'année 2015-2016 de 227 € par enfant, soit une augmentation de 7€/enfant soit + 3.18%.

Pour bénéficier de ce service, toutes les familles (à l'année ou saisonnières) sont tenues de payer le forfait. En revanche, les familles arrivant à Tignes en cours d'année seront autorisées à inscrire leurs enfants, dans la limite des places disponibles et devront honorer leur abonnement.

Pour l'année scolaire 2015-2016, ce service sera reconduit du 2 septembre 2015 au 30 juin 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

SEME PARTIE – TRAVAUX

D2015-06-11 Demande de subvention : travaux de réfection structurelle du clocher de l'église du Lac

Xavier Tissot, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Suite au diagnostic effectué par le bureau de contrôle APAVE en fin d'année 2014, des travaux importants de réfection structurelle du clocher de la chapelle de la Transfiguration de Tignes le lac (église) s'avèrent nécessaire.

En effet, il a été constaté une dégradation avancée du béton du clocher nous obligeant à effectuer des travaux dans les meilleurs délais.

Des travaux de mise en sécurité ont été immédiatement entrepris (purge des éclats de bétons) suite au diagnostic.

Le coût de la réfection structurelle est estimé par le bureau de contrôle à 180 000 €/HT.

Après renseignements auprès des différents partenaires, (Europe, Etat, Région, et Département), les travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général dans le cadre du FDEC (Fonds Départemental pour l'équipement des communes).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-06- 12 Permis de Construire Modificatif n° 073 296 11M1007-M01 – SCI MGM TIGNES 1800 représentée par Monsieur David GIRAUD – autorisation à donner au Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI MGM TIGNES 1800 représentée par Monsieur David GIRAUD a déposé une demande de permis de construire modificatif le 1^{er} octobre 2014, enregistrée sous le n° 073 296 11M1007-M01, pour la modification des surfaces, façades et toitures d'un bâtiment à vocation de résidence touristique avec diminution du nombre total d'appartements passant de 70 à 65, maintien de 2 logements de personnel au lieu de 19, remplacement de la circulation du niveau -3 par des caves et création de quatre places couvertes de stationnement supplémentaires.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 11 juin 2015.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention d'aménagement du 30 juillet 2014, validée dans la continuité de la promesse synallagmatique de convention d'aménagement touristique signée le 6 juillet 2011.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention d'aménagement afin de garantir la destination des extensions projetées en figeant les lits pour le personnel.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (articles L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cet avenant sera rédigé par Maître PACAUD, Notaire à Annecy, et Maître BOUVIER, Notaire à Aime, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

Maud Valla indique qu'il y avait des questions. Elle les lit :

« Lors de la commission d'urbanisme du 11.06.2015, il a été découvert que l'obligation pour MGM de construire 150 lits saisonniers dans le cadre des permis de construire accordés, est détournée de la façon suivante :

- 120 lits construits par la commune (résidence Grande Parei)
- 24 lits construits par des particuliers (Favre et Maro)
- Sur les 6 lits restant deux seulement serait réalisés.

Merci de nous rappeler quels sont les pénalités ou sanctions applicable pour ce type de défaillance et de nous expliquer ce qui justifie de tels cadeaux au promoteur. Cadeaux supportés par la collectivité en ce qui concerne la résidence Grande Parei. »

Maud Valla tient à préciser, puisque cela a été dit en comité d'urbanisme, que ce n'est pas une obligation pour MGM de construire 150 lits ; mais bien dans le cadre de l'UTN des Boisses accordée

en 2008. L'Etat a imposé un ratio de 1 lit saisonnier pour 10 lits touristiques créés ; sachant que 1500 lits touristiques sont autorisés, il y a 150 lits saisonniers à créer dans l'UTN.

Sur la résidence de la grande Pareï, il y a 116 lits construits par la SAS dans le cadre de la ZAC, financés par le droit à construire, payés par les investisseurs dont MGM fait partis. Ces lits ne sont en aucun cas payés par la commune. Elle précise que ces lits sont gérés par le CCAS.

Ensuite, on dénombre 28 lits diffus, comptabilisés sur le même principe que les lits de la grande Pareï et 6 lits à construire par la MGM pour la Tranche 2 Kalinda : ce qui a été présenté au comité d'urbanisme dont Christophe Breheret est membre, et ce qui fait l'objet de la présente délibération.

On arrive donc à 150 lits, le maximum demandé.

Maud Valla précise que ce chiffre sera certainement réévalué à la hausse après le dépôt des futures permis de construire dans l'UTN, notamment avec la construction de la tranche 4 de ZAC.

De surcroît, les lits construits par la Savoissienne Habitat n'ont pas été comptabilisés dans l'UTN car réalisés avant l'autorisation de l'UTN en 2008.

Capucine Favre, au cours des discussions posent les questions suivantes :

Pourquoi passe-t-on pour MGM de l'obligation de construire 19 lits à 2 lits et combien, finalement, MGM doit construire de lits saisonniers.

Le Maire répond que MGM n'est pas dans l'obligation de construire des lits saisonniers. C'est dans le projet global, et le périmètre de l'UTN qu'il doit être réalisé 150 lits saisonniers pour respecter le ratio d'1 pour 10 imposé par l'Etat. Il resterait à ce jour 6 lits saisonniers pour comptabiliser au total 150 lits saisonniers, dans l'UTN. Le Maire insiste en disant que l'emprise de l'UTN n'est pas l'emprise de la ZAC ; et ajoute que la collectivité justifiera à terme de plus de lits saisonniers.

Le Maire revient sur le terme de « cadeau » à l'hébergeur, employé par les élus de l'opposition.

Il précise que l'aménageur achète un terrain et construit. La commune ne fait pas de cadeau.

Le Maire en profite pour revenir sur les logements saisonniers et permanents. Il n'y a pas de différence entre un logement permanent et un logement saisonnier. Ce qui caractérise ces logements est le type de contrat que possèdent les personnes qui résident dans ces logements.

La commune est en capacité de justifier ce décompte.

Capucine Favre demande comment MGM peut loger ses employés dans ses logements et si la collectivité doit les loger.

Le Maire répond que MGM peut les loger ou ils peuvent être logés ailleurs. Mais la commune ne fait en aucun cas de « cadeau ». La commune n'a pas investi aux Boisses.

Le Maire insiste sur le fait que l'Etat contrôle la collectivité, qui va prouver que le ratio est respecté dans l'UTN et que 150 lits saisonniers seront bien construits. Il y a d'ailleurs un comité de suivi de l'UTN au mois de juillet.

Capucine Favre demande s'il n'y a pas un délai d'instruction de trois mois sur les modificatifs d'un permis de construire.

Maud Valla répond que non puisqu'il s'agit d'un modificatif du permis de construire, déposé en 2011.

Le Maire ajoute qu'il n'y a pas de délai tant que le permis de construire est valide.

Maud Valla précise qu'il est demandé au conseil de voter une convention d'aménagement qui fixe la destination des m² créés.

Capucine Favre exprime son incompréhension sur ce sujet, c'est pourquoi, elle votera contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET) à la majorité,
- ADOPTE

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

D2015-06-13 Servitude de limitation d'usage d'un chalet d'alpage appartenant à M. Douglas FAVRE au lieu-dit « Orsière » à Tignes les Brévières, conclu au titre de l'article L145.3 du Code de l'Urbanisme -

Autorisation à donner au Maire de signer l'acte correspondant.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Monsieur Douglas FAVRE a déposé une déclaration préalable n° 073 296 15M5008 le 11 février 2015 concernant la restauration d'un chalet d'alpage situé au lieu-dit « Orsière » à Tignes Les Brévières, après obtention de l'arrêté préfectoral portant autorisation de restauration d'un chalet d'alpage en date du 4 décembre 2014.

Le projet porte sur la rénovation de la toiture et des façades du chalet d'alpage avec réfection des fenêtres originelles.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, réuni le 11 juin 2015 a émis un avis favorable sur ce projet de restauration d'un chalet d'alpage sous réserve qu'une servitude de limitation d'usage d'un chalet d'alpage soit conclue au titre de l'article L145-3 du Code de l'Urbanisme, entre le pétitionnaire et la commune.

Compte-tenu que :

- la circulation des véhicules terrestres dans les milieux naturels est interdite selon l'article L362-1 du Code de l'Environnement, l'accès au chalet d'alpage ne saurait s'effectuer par l'utilisation d'engins motorisés en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique,
- l'arrêté municipal pris chaque année, en période hivernal, interdit l'accès au hameau du Villaret des Brévières, passage obligatoire pour se rendre au chalet d'alpage de M. Douglas FAVRE,
- la voie d'accès au chalet d'alpage de M. Douglas FAVRE n'est pas déneigée,
- ce secteur n'est pas desservi par les réseaux,

Il convient de signer une servitude restreignant l'usage de ce chalet d'alpage du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année, à destination d'usage uniquement personnel et interdisant donc tout usage touristique, et libérant la collectivité de toute obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

Ainsi, pour permettre la réalisation de ce projet, je vous propose d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-06-14 Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs - Précisions quant à la délibération créant un poste d'attaché (Conseil Municipal du 8 avril 2015)

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal en sa séance du 8 avril 2015, a créé un poste d'attaché – Directeur Général Adjoint à compter du 1er mai 2015.

Or, deux sortes d'emplois permanents sont susceptibles d'être occupés par des fonctionnaires titulaires:
- les emplois relevant de l'article 48 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT qui précise que "les emplois sont classés par les statuts particuliers, par grade, à

l'intérieur de chaque cadre d'emplois, emploi ou corps", et qui ajoute que "les cadres d'emplois, emplois ou corps groupent les fonctionnaires soumis au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades."

L'emploi permanent d'attaché territorial relève de cet article 48.

- les emplois relevant de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 qualifiés d'emplois "fonctionnels", dont la liste est fixée limitativement, et qui comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions.

L'emploi permanent de DGAS relève de cet article 53.

Pour cette raison, ces 2 emplois permanents distincts d'attaché – Directeur Général Adjoint, ne peuvent être réunis sous une seule et même appellation et constituer un poste commun comme l'a précisé le contrôle de légalité de la Préfecture, par courrier reçu en Mairie le 12 mai 2015.

De plus, la fonction de Directeur Général adjoint a déjà été créée par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 23 septembre 2013.

Ainsi, afin d'éviter toute ambiguïté pour cette délibération qui ne concerne que le poste d'attaché, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la formulation de la délibération du 8 avril 2015 comme suit : Les délibérations du Conseil Municipal du 2 avril 2008, du 6 août 2008 et du 8 octobre 2008, avaient créé un poste d'attaché, mais avec une formulation qui ne respecte pas les termes juridiques actuels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger les délibérations susvisées du 2 avril, du 6 août et du 8 octobre 2008, et de créer un poste d'Attaché titulaire au 1er mai 2015.

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le poste d'Attaché, pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, l'agent sera recruté sur contrat à Durée Déterminée de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions (très spécialisées) et de la spécificité de la situation de la collectivité (station de haute montagne).

Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée.

Le candidat retenu devra justifier d'un master et d'une expérience dans une fonction de direction générale.

La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-06-15 Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 22 décembre 2011, et création simultanée d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs,
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-06-16 Reprise des compétences transférées au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des collectivités territoriales informatisées Alpes Méditerranée)

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal en ses séances du 13 février 2014 et du 13 mars 2014 a approuvé l'adhésion auprès du SICTIAM pour bénéficier des compétences suivantes :

- élaborer les fiches de paie sur l'ancien logiciel de paie, y fiabiliser les paies, et établir les déclarations sociales mensuelles et annuelles,
- accompagner le chargé de mission pour préparer le passage à la nouvelle norme comptable PESV2 applicable au 1^{er} janvier 2015,
- accompagner les services pour le choix des nouveaux logiciels RH, Finances et Etat Civil, pour la formation des personnels et la migration des données au 1^{er} janvier 2015.

Ce projet qui s'est déroulé sur l'année 2014, touche à sa fin et les agents maîtrisent désormais les nouvelles procédures et les nouveaux logiciels.

Le besoin de la Mairie concerne désormais les mises à jour réglementaires des logiciels et l'assistance technique.

Ces besoins courants peuvent être satisfaits par d'autres partenaires pour un coût inférieur, par exemple l'ASADAC (Agence Savoyarde d'Aménagement, de Développement et d'Aide aux Collectivités).

La Commune recourait également au SICTIAM pour télétransmettre les actes au Contrôle de légalité de la préfecture, pour recueillir les offres de Marché Public par la voie dématérialisée, et bénéficier d'une centrale d'achat de matériel informatique.

D'autres prestataires vont être contactés par le Service Informatique afin de garantir la reprise et la continuité de l'activité au 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de m'autoriser à mettre en œuvre la procédure de reprise des compétences actuellement confiées au SICTIAM, à compter du 1^{er} janvier 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

7EME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2015-06-17 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Un policier municipal a été victime le 24 avril 2015 de menaces de mort proférées par un usager en état d'ébriété.

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents :

« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

L'agent concerné a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle par la collectivité.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et de permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

L'audience se tiendra devant le tribunal correctionnel d'Albertville le 4 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'agent concerné, le bénéfice de la protection fonctionnelle. »

Séverine Fontaine indique qu'il y avait des questions de l'opposition : quel coût pour la commune ? A-t-on le détail de cette affaire, s'agit-il d'un vacancier, et auquel cas, est-ce bien utile d'entamer d'une telle procédure ? La commune doit-elle bien obligatoirement prendre en charge les plaintes déposées par les employés, que se passe-t-il en cas de non-lieu par exemple, l'employé rembourse-t-il les frais de procédure à la commune ?

Séverine Fontaine interroge Laurence Fontaine sur le terme de vacancier. De qui parle-t-elle, et que cela change-t-il à l'affaire.

Laurence Fontaine explique qu'elle parlait de l'agresseur, et que, si la commune devait entamer les procédures à chaque agression de la part d'un touriste sur un agent, la commune ne s'en sortirait pas.

Séverine Fontaine rappelle que la Loi fait obligation aux Collectivités de protéger leurs agents victimes dans l'exercice de leurs fonctions (article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. « *La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

C'est une obligation impérative qui s'impose à la Collectivité, peu importe que l'auteur des faits soit ou non un vacancier, sans préjuger d'un éventuel non-lieu, il s'agit d'accompagner un agent qui est la victime dans la procédure en lui retirant la charge financière de sa défense.

La Collectivité demande le « remboursement » des frais engagés auprès de l'auteur de l'acte.

Capucine Favre demande qui porte plainte.

Séverine Fontaine répond que c'est le salarié qui porte plainte et demande à son employeur de mettre en place la protection fonctionnelle. Elle ajoute que, d'ailleurs, chaque élu ici présent pourrait demander la protection fonctionnelle.

Le Maire ajoute que les agents n'ont pas recours à ce type de procédure s'il ne craigne pas pour leur sécurité. Séverine Fontaine rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'outrage mais bien de menace de mort.

Concernant le coût, Séverine Fontaine indique qu'à ce jour, les honoraires de l'avocat sont de 612€ TTC, ils comprennent l'ouverture du dossier, les démarches auprès du Tribunal Correctionnel, les copies, et le temps passé à l'étude du dossier.

En revanche, il est impossible de donner les détails de l'affaire, c'est interdit par la loi.

Les sanctions sont décidées par le juge.

Capucine Favre demande si les agents de TD ont le droit à la protection fonctionnelle.

Séverine Fontaine répond que la protection fonctionnelle s'adresse aux fonctionnaires.

Maud Valla ajoute que les salariés du privé sont aussi protégés dans le cadre de leurs fonctions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une abstention (Cindy CHARLON), à la majorité,
- ADOPTE**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2015-06-18 Motion concernant la baisse des dotations de l'Etat

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7,7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13,2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37,62 € par habitant en Savoie - alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12,07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39,7 M€ soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9,5 % de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique
- et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion présentée ci-dessus. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Laurence Fontaine souhaite avoir des informations sur le recrutement du directeur de Tignes Développement.

Le Maire indique que ce recrutement a été confié à un cabinet de recrutement, et que le délai pour recruter un directeur a été fixé à 3 - 4 mois.

❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h31.

❖❖